

|               |   |
|---------------|---|
| H-C           | 1 |
| DRHFPNC / SAJ | 1 |
| JONC          | 1 |
| Archives      | 1 |

N° 2022 - 1571/GNC  
du 29 juin 2022

**ARRETE**

**fixant la liste des organisations syndicales représentatives dans le secteur public**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, notamment son article 13 ;

Vu la délibération n° 180 du 4 novembre 2021 prise en application du titre II de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-17496/GNC-Pr du 25 septembre 2019 constatant les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et de la fonction publique des communes prévues par les délibérations n°s 135 du 21 août 1990 et 76/CP du 5 septembre 1996 (mandature 2019-2022) ;

Considérant les résultats des dernières élections des délégués du personnel organisées au sein des employeurs publics de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Considérant les résultats des dernières élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Considérant, que lors de ces élections, ces organisations syndicales ont obtenu, au moins 5% de l'ensemble des suffrages exprimés ;

Considérant qu'elles justifient d'une ancienneté minimale de deux ans au 31 décembre 2021,

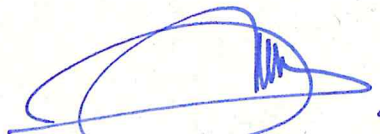
## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont reconnues représentatives dans le secteur public jusqu'au 11 mai 2023, au sens de l'article 13 de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 susvisée, les organisations syndicales suivantes :

- l'Union Territoriale de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (UT CFE-CGC) ;
- la Fédération des Syndicats des Fonctionnaires, Agents et Ouvriers de la Fonction Publique (FSFAOFP) ;
- l'Union syndicale des Travailleurs Kanak et des Exploités (USTKE) ;
- l'Union des Syndicats des Ouvriers et Employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC FP).

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

En l'absence de M. Vaimu'a MULIAVA  
Le membre du gouvernement  
chargé de la fiscalité, du transport  
et de la mobilité, de la prévention routière,  
de l'aménagement, des infrastructures  
publiques, des affaires minières  
et du « Fonds Nickel », de la prospective  
et de la cohérence de l'action publique  
et des relations avec le congrès,  
porte-parole



Gilbert TYUIENON

En l'absence du président du  
gouvernement  
M. Louis MAPOU

La vice-présidente du gouvernement  
chargée de l'enseignement, du suivi  
des questions relatives à l'enseignement  
supérieur, de l'égalité des chances,  
de la santé scolaire, de la famille, de l'égalité  
des genres, de la lutte contre les violences  
conjugales et de la cause du bien-être animal



Isabelle CHAMPMOREAU